



PAR COURRIER

Montréal, le 21 janvier 2019

Direction du Secrétariat corporatif

OBJET : Demande d'accès à l'information
N/D : 6122.05.661

Monsieur,

En ce qui a trait au deuxième point de votre demande, nous vous référons aux conventions collectives applicables dont vous pourrez trouver copies aux adresses suivantes :

<https://spqg.gc.ca/lq/societe-des-loteries-du-quebec>
<https://sttlg.monsyndicat.org/convention-collective/>
<https://sttlg.e-monsite.com/medias/files/cc2010-2014-finale.pdf>

Quant au premier point de votre demande, nous ne pouvons vous y donner accès puisqu'il s'agit de renseignements visés par l'article 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

Directeur du Secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec

FR/pj

p.j.